

## RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

### MOT DE PRÉSENTATION

L'école internationale de Saint-Sacrement offre à ses élèves un milieu accueillant et adapté à leurs besoins, leur permettant ainsi de s'outiller, de développer leur jugement critique et d'actualiser leur potentiel pour contribuer à bâtir un monde meilleur dans un esprit d'entente mutuelle.

Pour réaliser ce mandat, l'école s'est dotée de règles de conduite et mesures de sécurité. Vous retrouverez dans les pages qui suivent toute l'information pertinente à ce sujet. Ces règles de conduite ont fait l'objet d'un consensus de la part de tout le personnel de l'école et ont été approuvées par la CÉ elles répondent aussi aux exigences du projet de loi 56 pour contrer la violence et l'intimidation. Maintenant voici les attitudes et le comportement devant être adoptés en tout circonstance par les élèves.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	RAISONS	CONSÉQUENCES	RENFORÇATEURS	RELATION D'AIDE
1. J'évite toute manifestation de violence. 2. J'évite toute manifestation d'intimidation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour se sentir en sécurité à l'école.</li> <li>• Pour éviter les blessures.</li> <li>• Pour créer un climat propice aux apprentissages.</li> <li>• Pour évoluer dans un milieu accueillant.</li> </ul>	Application du Protocole d'intervention du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation.	Les renforçateurs peuvent être appliqués pour l'ensemble des attitudes et comportements attendus. Voici quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de motivation dans chacune des classes/S.G.</li> <li>• Auto-évaluation selon les modalités de la classe/S.G.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expression des faits/sentiments.</li> <li>• Démarche de réflexion/projection.</li> <li>• Acte réparateur.</li> <li>• Mesure de réintégration de la classe/S.G.</li> <li>• Démarche de règlement de conflit entre les élèves.</li> <li>• Autres outils (ex : contrat)</li> </ul>
3. Je circule calmement en tout temps et en silence aux heures de cours. 4. Je prends mon rang immédiatement en cessant toute activité dès que la cloche sonne ou lorsque demandé. 5. J'arrive à l'heure en tout temps.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour assurer un bon climat d'étude dans l'école.</li> <li>• Pour éviter les pertes de temps.</li> <li>• Pour respecter les gens qui travaillent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise du temps perdu en individuel ou en groupe, à la discrétion de l'enseignant/éducateur.</li> <li>• Perte de l'activité.</li> <li>• Entrée à l'école accompagnée des parents.</li> <li>• Intervention verbale à l'enfant.</li> <li>• Réflexion.</li> <li>• Perte de privilège.</li> <li>• Signature dans l'agenda.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter un groupe de son choix.</li> <li>• Choisir une activité.</li> <li>• Mériter une permission spéciale.</li> <li>• Nouvelle responsabilité.</li> <li>• Animer une activité.</li> <li>• Récréation prolongée ou autre forme de privilège.</li> <li>• Période récompense.</li> </ul>	Moyens divers tels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raconte-moi les règles de vie.</li> <li>• Mot de passe pour le groupe.</li> <li>• Responsable (un élève).</li> <li>• Tout autre moyen</li> </ul>

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	RAISONS	CONSÉQUENCES	RENFORÇATEURS	RELATION D'AIDE
6. Je respecte mon environnement et le matériel mis à ma disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour évoluer dans un environnement sain.</li> <li>• Pour que le matériel que j'utilise reste en bon état.</li> <li>• Pour prolonger la durée de vie du matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geste réparateur individuel correspondant au manquement.</li> <li>• Geste réparateur de groupe (travaux communs).</li> <li>• Excuses verbales.</li> <li>• Perte de privilège.</li> <li>• Non utilisation du matériel.</li> <li>• Coin de réflexion.</li> </ul>	<p>Les renforçateurs peuvent être appliqués pour l'ensemble des attitudes et comportements attendus. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de motivation dans chacune des classes/S.G.</li> <li>• Auto-évaluation selon les modalités de la classe/S.G.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche de réflexion.</li> <li>• Conscientisation sur les effets sur l'environnement.</li> <li>• Conscientisation sur les coûts liés au remplacement du matériel.</li> <li>• Combien ça coûte? Qui va payer?</li> </ul>
7. Je reconnais l'autorité des adultes intervenant à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour assurer l'ordre et le fonctionnement de l'école.</li> <li>• Pour la sécurité de tous.</li> <li>• Pour l'harmonie dans les relations entre les personnes.</li> <li>• Parce qu'ils sont tous responsables et en autorité auprès des élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Excuses verbales et écrites.</li> <li>• Signature dans l'agenda.</li> <li>• Perte de privilège.</li> <li>• Retenues.</li> <li>• Suspension.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiter un groupe de son choix.</li> <li>• Choisir une activité.</li> <li>• Mériter une permission spéciale.</li> <li>• Nouvelle responsabilité.</li> <li>• Animer une activité.</li> <li>• Récréation prolongée ou autre forme de privilège.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expression des faits/sentiments.</li> <li>• Démarche de réflexion/projection.</li> <li>• Acte réparateur.</li> <li>• Mesure de réintégration de la classe.</li> <li>• Autres outils (ex : contrat)</li> </ul>
8. J'apporte des aliments sains et nutritifs pour mon dîner et mes collations. Les fruits frais, les légumes et le fromage sont les aliments autorisés pour la collation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour me maintenir en bonne santé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention verbale à l'enfant.</li> <li>• Intervention verbale ou écrite aux parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période récompense.</li> </ul>	
9. Je ne mâche pas de gomme à l'école.				
10. Je m'habille convenablement selon les saisons et les exigences de l'activité. Ainsi, les shorts, les vêtements troués ou déchirés, les vêtements imprimés d'un dessin ou d'un message violent ou vulgaire ou promouvant des produits illicites ou un habit de combat n'ont pas leur place à l'école et sont interdits. Il en est de même pour les camisoles ou gilets qui laissent les épaules trop dénudées ou dont la longueur ne couvre pas tout le tronc. Les vêtements trop décolletés sont aussi interdits. Le port d'un pantalon court (short) ou autre vêtement n'est accepté que s'il est d'une longueur décente (mi-cuisse).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ma santé, mon hygiène et ma sécurité (souliers attachés, bottes, etc).</li> <li>• Pour respecter les convenances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement à la maison par le biais de l'agenda.</li> <li>• Possibilité de prêt d'un vêtement approprié.</li> <li>• Si récidive, retour à la maison pour se changer.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation en début de saison.</li> <li>• Message dans la Parent-thèse et Le Caméléon (S.G.)</li> </ul>
11. Je porte des chaussures sécuritaires et bien attachées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour se déplacer de façon sécuritaire</li> </ul>			

En plus, tous gestes et échanges proscrits, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

## MODALITÉS D'APPLICATION DES RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

### DÉFINITIONS EN LIEN AVEC LES RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

**Violence :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Intimidation :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Conflit :** Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

**Signalement :** Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plaintes :** Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Suspension :** La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

**À l'école internationale de Saint-Sacrement, on distingue deux types de manquements. Il y a les manquements mineurs et les manquements majeurs. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité des gestes. L'application des conséquences choisies dépend de la nature du manquement, de sa gravité et de la fréquence observée chez l'élève.**

## DIFFÉRENCES ENTRE MANQUEMENTS MINEURS ET MANQUEMENTS MAJEURS

MANQUEMENT MINEUR	MANQUEMENT MAJEUR
Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou aux autres activités de l'école. Ce type de manquement nécessite une intervention éducative.	Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne envers elle-même, une autre personne ou l'environnement
Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Refus de coopérer à la demande d'un membre du personnel.</li><li>➤ Langage inapproprié ou geste grossier.</li><li>➤ Lancement de balles de neige ou autre.</li><li>➤ Possession d'objets non nécessaires.</li><li>➤ Oubli ou détérioration du matériel.</li><li>➤ Non-respect des aires de jeu, non-respect des règles de jeu.</li><li>➤ Bousculades, jambettes, chamaillage.</li><li>➤ Non-respect de la règle du silence dans les corridors.</li><li>➤ Retard non motivé.</li><li>➤ Non-respect du code vestimentaire.</li></ul>	Exemples : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Refus d'obéir à la demande d'un membre du personnel.</li><li>➤ Impolitesse visant l'adulte.</li><li>➤ Violence (agression, bataille, menaces, voies de fait).</li><li>➤ Taxage.</li><li>➤ Intimidation.</li><li>➤ Cyberintimidation.</li><li>➤ Vol, vandalisme.</li><li>➤ Fugue.</li><li>➤ Utilisation d'objets dans le but de menacer ou blesser.</li></ul>

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

Dans le cas de **manquements mineurs**, une démarche d'interventions éducatives graduées est préconisée, de préventives à plus restrictives et selon la fréquence, la durée et l'intensité du manquement.

Voici quelques exemples :

- Avertissement;
- Apprentissage du comportement attendu;
- Conséquences logiques;
- Retrait de privilège;
- Appel aux parents en présence ou non de l'élève;
- Rencontre de la direction;
- Etc.

Lors d'un **manquement majeur**, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

Voici quelques exemples :

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Appel téléphonique aux parents;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Réintégration (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif);
- Plan d'intervention;
- Soutien individuel à fréquence rapproché;
- Transfert d'école;
- Demande d'expulsion de la commission scolaire;
- Etc.